

du droit de copie pendant la seconde période, et faute par lui ou ses hoirs de remplir leur promesse, ils seront tenus de tous dommages-intérêts en résultant.

Je ne vois pas pour quelle raison un droit de copie ne pourrait être substitué, mais, comme le temps de jouissance est très limité, le cas ne sera pas très fréquent. Du reste, on pourra appliquer aux substitutions les remarques que nous venons de faire dans le dernier paragraphe.

TRANSMISSION EXTRAORDINAIRE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

Quant à la transmission extraordinaire de la propriété littéraire, nous répondrons brièvement à quelques questions dont la solution pourrait peut être offrir des difficultés. 1o. Le droit de copie peut-il être saisi et vendu par les créanciers de l'auteur ?

En règle générale, dit l'art. 1980 du Code civil, " quiconque est obligé personnellement, est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens mobiliers et immobiliers, présents et à venir, à l'exception de ceux qui sont spécialement déclarés insaisissables." Quels sont ces biens " qui sont spécialement déclarés insaisissables " ? D'abord, ce sont les droits et actions qui sont exclusivement attachés à la personne du débiteur, nous dit l'art. 1031 C. C. Or tel n'est pas le cas ici, car rien n'est plus cessible qu'un droit d'auteur. Ensuite les arts. 556-7-8 du Code de Procédure Civile contiennent quelques autres exceptions, mais nulle part ne fait-on mention du droit de copie. Donc comme ce droit n'est pas " spécialement déclaré insaisissable," il faudrait conclure, d'après l'art. 1980, que même la propriété littéraire peut être saisie et vendue par les créanciers de l'auteur.

Mais, dira-t-on, le statut, à sa quatrième section, dit que l'auteur " et ses représentants légaux auront *la faculté et le droit exclusif d'imprimer*" etc. Sans doute, mais si l'on peut invoquer ce texte pour empêcher un créancier de saisir le droit de copie, on pourrait également défendre toute cession, ou vente quelconque. Or nous venons de voir que la propriété littéraire est essentiellement cessible, et que l'auteur peut la